



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal



ARRETE DU MAIRE N°2024ARR219

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - fermeture de la rue de Reims entre le n°35 rue de Reims et la rue de Vaucouleurs - A compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la zone - Grand Orly Seine Bièvre pour le compte de la Mairie d'Arcueil

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 réglementant le bruit sur le territoire communal, et notamment l'article 10 : dérogations portant sur les chantiers et travaux bruyants « En dehors des heures et jours autorisés à l'article 9,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant la nécessité d'établir un arrêté de réglementation de circulation et de stationnement, rue de Reims, entre le n°35 rue de Reims et la rue de Vaucouleurs et ce afin de prévenir les risques et assurer la sécurité des usagers, à compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la zone,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité,

ARRETE :

Article 1 : A compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation de la zone, la rue de Reims sera fermée entre le n°35 et la rue de Vaucouleurs et mise en voie sans issue pour les riverains uniquement et selon le barrièrage mis en place par l'Etablissement public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Article 2 : A compter de l'affichage du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de sécurisation, le stationnement et la circulation seront interdits, entre le n°35 de Reims et la rue Vaucouleurs, des deux côtés de la voie, pour des raisons de sécurité et selon le barrièrage mis en place par l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

Article 3 : L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre – Bâtiment ASKIA – 11 avenue Henri Farman – BP 748 – 94398 Orly Aéroport Cedex, en charge de l'intervention est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,

ARRETE N°2024ARR219

Nature de l'acte :Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

- Afficher le présent arrêté minimum 48 heures avant le début des travaux, et le maintenir durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression du stationnement,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Cachan,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Police municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
Le Maire

10 DEC. 2024




Pour le Maire et par délégation
Antoine PELHUCHE
Adjoint au Maire

ARRETE N°2024ARR219

Nature de l'acte :Autres domaines de competences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie